

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 28 juin 2001  
**Demandeur :** FCEI/ACAGNEQ

---

**Référence :** Section 9 de SCGM-01, document 01 – Impact sur la gestion du gaz de réseau

**Préambule :**

**page 10 de 21, lignes 43-46 (Règles de facturation) :**

*« Puisque SCGM désire offrir une option à prix fixe à ses clients, il lui faut simplifier, dans la mesure du possible, les règles de facturation de ce service. SCGM propose donc que le client soit facturé selon l'option de prix fixe pour une période déterminée, sans qu'il y ait de calcul de déséquilibres volumétriques annuels. »*

**page 10 de 21, lignes 43-46 (Règles de facturation) :**

*« Les volumes non consommés par les clients de l'option à prix fixe du gaz de réseau demeureront quant à eux des volumes acquis pour les fins de l'option à prix variable mensuellement du gaz de réseau. »*

**Questions :**

10 a) Pouvons-nous conclure que les clients du gaz de réseau ayant l'option de prix variable assumeront tous les coûts qui résultent des écarts financiers liés aux déséquilibres volumétriques annuels des clients du gaz de réseau ayant l'option de prix fixe?

---

**Réponse :**

Les déséquilibres volumétriques annuels des clients en gaz de réseau fixe seront effectivement transférés au gaz de réseau variable. L'impact positif ou négatif de ce transfert dépendra de la différence positive ou négative entre le prix fixé et le prix du gaz sur le marché au moment du transfert.